

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1 novembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente et Dominic Labrie sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier, Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe et Directrice générale adjointe, Mme Lynn Kearney, Directrice du service des finances par intérim et Mme Ghislaine Grenier, Responsable des ressources humaines.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Christopher Blais.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 36 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

298-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.1 a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1245-22 et avis de motion - Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

299-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 octobre 2022 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 7 SEPTEMBRE 2022 AU 5 OCTOBRE 2022 AU MONTANT DE 1 302 474,80 \$

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS 2021 AUDITÉS

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – SEPTEMBRE 2022

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 15 AOÛT 2022 ET QUE CE DOCUMENT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 SEPTEMBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 30 JUIN 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 15 JUILLET ET DU 23 SEPTEMBRE 2022 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 8 JUILLET 2022 ET QUE CE DOCUMENT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE GESTION DES CIMETIÈRES PROTESTANT OLD CHELSEA ET DES PIONNIERS DU 17 AOÛT 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.226

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

**DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 ET LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1245-22 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE
TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR
LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1245-22 intitulé « Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquels des immeubles peuvent être acquis » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de permettre à la Municipalité de Chelsea d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté en se prévalant d'un droit de préemption.

Kimberly Chan

300-22

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE L'ABRASIF POUR LA
SAISON HIVERNALE 2022-2023**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 278-22, le conseil a octroyé le contrat pour la fourniture d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2022-2023 à la compagnie Construction DJL inc.;

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de sable hivernal 2022-2023 a été octroyé à la compagnie Ronald O'Connor Construction inc. par le Directeur général et Secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2022, le transport des abrasifs hivernaux a été approuvé et un montant net de 80 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour le transport de ces abrasifs hivernaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 octobre 2022:

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

300-22 (suite)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Ray A. Thompson Camionnage Ltée	66 283,09 \$	60 525,29 \$
Ronald O'Connor Construction inc.	71 112,04 \$	64 934,77 \$
7289243 Canada inc. (Gauvreau Transport)	90 197,89 \$	82 362,69 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée au montant de 66 283,09 \$, incluant les taxes, pour le transport des abrasifs hivernaux 2022-2023, représente un montant net de 60 525,29 \$;

ATTENDU QUE le coût du transport des abrasifs hivernaux sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour le transport des abrasifs hivernaux 2022-2023, au montant de 66 283,09 \$, incluant les taxes, à la compagnie Ray A. Thompson Camionnage Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-516 (Location – Machinerie, outillage et équipement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

301-22

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées de la propriété portant le numéro de lot 2 636 506 n'est pas conforme;

ATTENDU QUE selon les articles 25.1 et 95 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, procéder à l'installation d'un système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée pour le rendre conforme;

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

301-22 (suite)

ATTENDU QUE selon l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention, est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour l'installation du système de traitement des eaux usées sur ladite propriété;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 30 septembre 2022:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
7302576 Canada inc. (Septique DD)	45 451,18 \$	39 531,36 \$

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7302576 Canada inc. (Septique DD) est conforme et recommandée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7302576 Canada inc. (Septique DD) au montant de 45 451,18 \$, incluant les taxes, pour l'installation du système de traitement des eaux usées représente un montant net de 39 531,36 \$;

ATTENDU QUE les coûts reliés à l'installation du système de traitement des eaux usées sur la propriété portant le numéro de lot 2 636 506 seront facturés sur le compte de taxes municipales du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées sur la propriété portant le numéro de lot 2 636 506 à la compagnie 7302576 Canada inc. (Septique DD) pour un montant de 45 451,18 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les coûts reliés à l'installation du système de traitement des eaux usées sur la propriété portant le numéro de lot 2 636 506 seront facturés sur le compte de taxes municipales du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant 02-470-00-999 (Dépenses exécution jugement – Installation septique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

302-22

MANDAT POUR DES SERVICES JURIDIQUES À LA FIRME D'AVOCATS RPGL S.E.N.C.R.L. POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

ATTENDU QUE la Municipalité désire centraliser la majorité de ses services juridiques sous une seule firme d'avocats;

ATTENDU QU'IL y a lieu de réaliser des économies en demandant une banque de temps de 100 heures à un taux préférentiel afin de couvrir les honoraires des avocats afférents aux consultations demandées par la Municipalité et ce, pour l'analyse des contrats, des résolutions et des règlements et pour les avis juridiques verbaux et écrits;

ATTENDU QUE la firme d'avocats RPGL S.E.N.C.R.L. a déposé une offre de service en date du 21 octobre 2022 à titre de conseillers juridiques de la Municipalité de Chelsea pour les années 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le mandat pour des services juridiques à la firme d'avocats RPGL S.E.N.C.R.L. pour les années 2023 et 2024, selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 21 octobre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire relié aux honoraires professionnels – services juridiques des divers départements de la Municipalité.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

POUR :

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Rita Jain
- Enrico Valente

CONTRE :

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

303-22

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 550-17-008594-150

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a intenté des poursuites en 2019 contre Groupe Dessau inc. et Dessau inc, BPR Infrastructure Inc., Maxi-Toit Construction Inc. et Groupe Ledor inc., Mutuelle d'assurance dans le cadre d'un projet d'interception et de traitement des eaux usées dans le secteur de Farm Point;

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

303-22 (suite)

ATTENDU QU'après d'importants allers-retours avec les différents procureurs au dossier et discussions serrées, les parties impliquées ont convenu de régler leur différend et de mettre un terme aux procédures les concernant par voie de règlement à l'amiable, sans admission de quelque nature que ce soit, dans le seul but d'acheter la paix et d'éviter les frais et les risques associés à la tenue d'un procès;

ATTENDU QUE le document intitulé « transaction et quittance » résume les modalités de l'entente entre les parties et constitue un bon équilibre entre les droits des parties en instance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'autoriser la signature du document intitulé « transaction et quittance » dans le dossier de la Cour Supérieure du Québec numéro 550-17-008594-150, selon les modalités établies entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

304-22

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET ACTE D'ACQUIESCEMENT À LA DEMANDE – DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 550-17-011555-206

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a intenté des poursuites contre l'Association des propriétaires de Tenaga;

ATTENDU QU'après des discussions, les parties impliquées ont convenu de régler leur différend dans le seul d'éviter les frais et les risques associés à la tenue d'un procès;

ATTENDU QUE le document intitulé « transaction et acte d'acquiescement à la demande » résume les modalités de l'entente entre les parties et constitue un bon équilibre entre les droits des parties en instance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu d'autoriser la signature du document intitulé « transaction et acte d'acquiescement à la demande » dans le dossier de la Cour Supérieure du Québec numéro 550-17-011555-206, selon les modalités établies entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

305-22

DÉSIGNATION D'UN CÉLÉBRANT

ATTENDU QU'IL est permis au maire, conseillers et autres fonctionnaires désignés de célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE cette désignation est sujette à l'approbation du Directeur de l'état civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil demande au Directeur de l'état civil de désigner comme célébrant compétent la personne suivante :

- Monsieur Pierre Guénard, Maire

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

306-22

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DE CONSTRUCTION – 36, CHEMIN DE LA CÔTE-D'UN-MILLE – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin de la Côte-d'un-Mille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre :

- la construction d'un bâtiment de 1 390 m² (812 m² de bureaux et 578 m² de garage attenant), plutôt que 395,41 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;
- la construction de bureaux d'une superficie de 812 m², plutôt que 278 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion tenue le 5 octobre 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 7 octobre 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

306-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 36, chemin de la Côte-d'un-Mille, afin de permettre :

- la construction d'un bâtiment de 1 390 m² (812 m² de bureaux et 578 m² de garage attenant), plutôt que 395,41 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;
- la construction de bureaux d'une superficie de 812 m², plutôt que 278 m².

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 493 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Notch, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne en polyuréthane extrudé de 2,01 m X 1,34 m sur le bâtiment pour le commerce « Mini Golf Dunn-D's »;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet d'approuver deux autres enseignes directionnelles en polyuréthane extrudé de 1,98 m X 0,86 m et 1,83 m X 1,07 m;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et de deux enseignes directionnelles pour le commerce « Mini Golf Dunn-D's » sur le lot 2 635 493 au cadastre du Québec, connu comme le 11, chemin Notch, conformément :

- à la demande numéro 2022-20049;
- aux documents transmis par courriel le 26 septembre 2022.

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

306-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

POUR :	CONTRE :
– Enrico Valente	– Dominic Labrie
– Cybèle Wilson	
– Rita Jain	
– Kimberly Chan	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

308-22

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 6 308 410 AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET DE LA FERME HENDRICK PHASE 5 – DISTRICT ELECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 308 410 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la phase 5 du projet de la Ferme Hendrick, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, afin de créer 24 lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-6, minute 1842, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme aux règlements de lotissement numéros 637-05 et 1216-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa réunion le 5 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer 24 lots à partir du lot 6 308 410 existant, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 94354-6, minute 1842, daté du 21 novembre 2018 et révisé le 6 septembre 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Cybèle Wilson quitte son siège il est 21 h 11 et le reprend à 21 h 13.

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1242-22 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

Le conseiller Dominic Labrie présente le projet et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1242-22 intitulé « Règlement sur les demandes de démolition » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'abroger et remplacer le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea afin de se conformer aux modifications des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), et de prévoir les conditions permettant l'autorisation de démolir des bâtiments, de même que des amendes conséquentes dans le cas de non-respect du règlement.

Dominic Labrie

309-22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1242-22 – RÈGLEMENT SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt du public de régir les demandes de démolition sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) la Municipalité peut régir par règlement les demandes de démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi 69, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE ce projet de loi a apporté des modifications aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition et de le remplacer par le présent règlement afin de se conformer aux modifications de 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont jusqu'au 1^{er} avril 2023 pour se conformer aux modifications incluses aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1242-22 – Règlement sur les demandes de démolition », soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

309-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain quitte son siège il est 21 h 16 et le reprend à 21 h 17.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1243-22 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

La conseillère Kimberly Chan présente le projet et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1243-22 – Règlement sur l'occupation et à l'entretien des bâtiments » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'abroger et remplacer le règlement numéro 1167-20 relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Chelsea, afin de se conformer aux modifications des articles 145.41 à 145.41.1 et 145.41.5 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et d'assurer que les bâtiments sur le territoire soient entretenus et maintenus en bon état.

Kimberly Chan

310-22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1243-22 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, plus particulièrement l'article 55;

ATTENDU QUE le projet de loi 69, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

310-22 (suite)

ATTENDU QUE ce projet de loi a apporté des modifications aux articles 145.41 à 145.41.1 et 145.41.5 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger le règlement numéro 1167-20 relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et de le remplacer par le présent règlement afin de se conformer aux modifications de 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont jusqu'au 1er avril 2026 pour se conformer aux modifications incluses aux articles 145.41 à 145.41.1 et 145.41.5 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que l'article 145.41 de cette loi exige maintenant que les municipalités se dotent d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, visant à prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à l'adoption de ce règlement afin de s'assurer que les bâtiments soient bien entretenus;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Projet de règlement numéro 1243-22 – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

311-22

REMPACEMENT DU NOM « CHEMIN CUZNER » PAR LE NOM « CHEMIN HIGHLAND D'HIVER » – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) est propriétaire du lot 6 295 827 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le parc de la Gatineau, sur lequel est située une chaussée carrossable connue comme le « chemin Cuzner ».

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

311-22 (suite)

ATTENDU QU'IL n'y a aucune résidence ou adresse sur le chemin Cuzner;

ATTENDU QUE le tracé du chemin Cuzner commence au chemin Kingsmere et rejoint le chemin Highland;

ATTENDU QUE le chemin Highland est si abrupt que les résidents du chemin Highland ont pris l'habitude d'emprunter le chemin Cuzner en saison hivernale comme passage alternatif au chemin Highland puisque le chemin Cuzner est plus praticable en voiture en hiver;

ATTENDU QUE pour des raisons pratiques et de sécurité, les résidents du chemin Highland demandent à la Municipalité de renommer le chemin Cuzner « chemin Highland d'hiver » et d'installer à l'intersection du chemin Kingsmere une enseigne de rue à cet effet;

ATTENDU QUE cette résolution est conditionnelle à l'approbation de la CCN, qui est propriétaire du lot 6 295 827 sur lequel se trouve le chemin Cuzner, et à l'approbation de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve que le nom du chemin Cuzner, situé sur le lot 6 295 827 au cadastre du Québec, soit remplacé par le nom « chemin Highland d'hiver », aux conditions suivantes:

- l'approbation de la Commission de la capitale nationale;
- l'approbation de Commission de toponymie du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

312-22

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UNE SECTION DU CHEMIN BURNETT

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de citoyens concernant la sécurité sur le chemin Burnett;

ATTENDU QU'UN enjeu pour la sécurité des usagers a été observé en raison de nombreux véhicules se stationnant le long du chemin Burnett et qui obstruent l'accès à certaines résidences;

ATTENDU QUE les gens se stationnent sur le chemin Burnett pour avoir accès à la rivière;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Burnett nuit à la sécurité des usagers;

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

312-22 (suite)

ATTENDU QU'UN plan de signalisation a été soumis aux membres du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et que celui-ci fut accepté et le comité recommande l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur une section du chemin Burnett;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'approuver l'installation de panneaux interdisant le stationnement (P-150) sur une section du chemin Burnett.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège il est 21 h 25 et le reprend à 21 h 27.

313-22

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE MARIE-BURGER

ATTENDU QUE suite à plusieurs demandes de citoyens concernant la sécurité sur le chemin Marie-Burger;

ATTENDU QU'UN enjeu pour la sécurité des usagers a été observé en raison de nombreux véhicules se stationnant le long du chemin Marie-Burger;

ATTENDU QUE les gens se stationnent sur le chemin Marie-Burger pour emprunter les sentiers de la CCN;

ATTENDU QUE le chemin de la Mine jouit d'une traverse piétonnière donnant accès sur la rue Marie-Burger;

ATTENDU QUE le stationnement en bordure du chemin Marie-Burger à l'approche du chemin de la Mine nuit à la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE suite à une requête de la Ville de Gatineau demandant l'installation de panneaux de non-stationnement sur le chemin Marie-Burger, un plan de signalisation a été soumis aux membres du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et que celui-ci fut accepté et le comité recommande l'installation d'enseignes interdisant le stationnement sur le chemin Marie-Burger du côté droit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'approuver l'installation de panneaux interdisant le stationnement (P-150) sur le chemin Marie-Burger du côté droit.

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

313-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

314-22

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LE CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE le Centre Meredith a présenté une demande d'appui financier au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 2 900,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour réaliser différentes activités d'Halloween pour les familles de la communauté de Chelsea, soit :

- Installer un visuel éducatif entre le 12 octobre et le 4 novembre 2022;
- soirée d'activités d'Halloween pour les jeunes le samedi 29 octobre 2022;
- activités variées pour toute la famille le dimanche 30 octobre 2022;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil appuie la demande d'appui financier présentée par le Centre Meredith pour un montant totalisant 2 900,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

315-22

NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER AU COMITÉ DE GESTION DES CIMETIÈRES PROTESTANT OLD CHELSEA ET DES PIONNIERS

ATTENDU QUE le 27 octobre 2004, la Municipalité de Chelsea fut déclarée propriétaire du lot 2 635 547, Cadastre du Québec, soit le Cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE le 10 avril 1989, la Municipalité a reconnu le cimetière à titre de monument historique sous le règlement numéro 335 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par le biais de la résolution 90-10 adoptée le 6 avril 2010, a constitué le sous-comité de gestion du cimetière protestant d'Old Chelsea pour voir à la gestion du site selon une politique recommandée par la Société historique de la Vallée de la Gatineau;

ATTENDU QUE le mandat du comité fut récemment renouvelé et qu'il y a des sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Monsieur André Renaud, résident de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de ce candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le candidat nommé ci-haut soit nommé à titre de membre votant au sein du comité de gestion du cimetière protestant d'Old Chelsea et des Pionniers.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

316-22

DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité possède deux centres communautaires qui peuvent être utilisés pour la location de salles ainsi que les organismes communautaires;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire offre les mêmes tarifs pour la location des salles communautaires depuis au moins 6 ans;

ATTENDU QUE les montants recueillis des frais de la location des salles communautaire servent à défrayer certains coûts pour l'entretien des centres communautaires;

SESSION ORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2022

316-22 (suite)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un exercice de comparaison des tarifs de location des salles communautaire de la région;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire après réflexion et consultation auprès du comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande d'augmenter les tarifs de location de salles communautaire;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire va réexaminer les tarifs de location des salles communautaires tous les 2 ans;

ATTENDU QUE les organismes reconnus par la Municipalité de Chelsea continuent de bénéficier du prêt de locaux gratuitement;

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs horaires proposés pour les deux prochaines années sont les suivants :

Résidents	Non-résidents	Organismes non reconnus
20 \$	30 \$	30 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil appuie la demande de modification des tarifs de location des salles communautaires présentée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

317-22

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire